Accusé de réception en préfecture 013-211300587-20231220-DELIB_202312_06-DE Date de télétransmission : 22/12/2023 Date de réception préfecture : 22/12/2023

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 décembre 2023

N°2023/12/20/06 : Acquisition de parcelles en espaces naturels sensibles. Demande de subvention au conseil départemental 13.

Le vingt décembre deux mil vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quinze décembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

<u>Etaient Présents</u>: CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à partir du point n°6, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET

<u>Pouvoirs</u>: Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Murielle GARZINO à Henri REYNOUD, Alain CHAIX à Marie-Pierre CALLET, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés: Fanny ARSAC, Laurent JUGLARET jusqu'au point n°5 inclus, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON

Secrétaire de séance : Marie-Pierre CALLET

Rapporteur: Marc FUSAT

Monsieur le Rapporteur indique à l'assemblée que le conseil départemental soutient les acquisitions foncières menées par les communes dans les espaces naturels sensibles dans le cadre du dispositif d'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole. Ce soutien prend la forme d'une subvention à l'acquisition augmentée des éventuels frais de notaire avec un taux de 20 à 60%.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil municipal de solliciter cette aide pour l'acquisition des parcelles cadastrées section $C\ N^{\circ}20,21,22$ et 1175 situées en espaces naturels sensibles.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le projet d'acquisition par la voie amiable auprès de Monsieur Paul BLANC avec l'intervention de la SAFER dans les espaces naturels sensibles des parcelles cadastrées section C n° 20,21,22 et 1175 pour une contenance globale de 10 600m^2 au prix de 6 360 € et estimation frais de notaire et frais d'intervention SAFER à hauteur de 1 500€

ADOPTE le plan de financement prévisionnel suivant pour ladite acquisition :

- -coût prévisionnel 7 860€ (dont frais de notaire et intervention SAFER 1500€)
- -subvention conseil départemental 60% soit 4 716€
- -autofinancement commune de Maussane les Alpilles : 3 144€

SOLLICITE du conseil départemental 13 la subvention correspondante

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : ? ? DEC. 2023

Secrétaire de séance,

Marie-Pierre CALLET

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ

Publication sur le site de la mairie le :

2 2 DEC 2023

Délai et voie de perfurs : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca à 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.